



Annexe 1 : stratégie emploi 2024

- **Introduction**

Dans sa note de service relative au PSF du 08 février 2024, l'Agence nationale du sport (ANS) a défini sa politique annuelle en faveur des projets sportifs fédéraux. L'ANS y rappelle l'obligation pour la fédération de fixer via une note de cadrage ses orientations territoriales prioritaires pour 2024 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec la stratégie nationale et les engagements résultant du contrat d'engagement républicain signé avec le Ministère en charge des sports.

Afin de favoriser une plus grande synergie entre les PSF et les projets sportifs territoriaux (PST), il est demandé aux fédérations de rédiger une note indiquant notre stratégie emploi afin de garantir la cohérence du soutien apporté avec le PSF.

La FFKMDA rappelle à ses organes déconcentrés (ligues régionales) et à ses clubs l'existence des aides à la création d'emploi attribuées par l'ANS au niveau régional (Projet sportif territorial - PST).

Les emplois priorités par la FFKMDA sont ceux qui participent au développement et à la structuration des ligues régionales.

La fédération donnera un avis sur les dossiers de demandes de subvention emploi déposés par ses structures déconcentrées et demande aux ligues d'en faire de même pour leurs clubs. Cet avis sera pris en compte par les services déconcentrés de l'Etat et présenté en conférence des financeurs du sport.

- **Objectifs**

Le nombre de licenciées et licenciés augmente d'année en année (de tout âge, sur l'ensemble du territoire français) mais nos structures déconcentrées (ligues régionales) fonctionnent pour la plupart avec des équipes de bénévoles et n'ont pas les moyens humains suffisants pour décliner l'intégralité du projet fédéral sur leur territoire, en particulier les actions de développement en direction des publics prioritaires et des loisirs.

La structuration et la professionnalisation de toutes les ligues permettraient de remédier à ce constat et de proposer aux pratiquants une pratique équivalente dans tous les territoires.



Nos organes déconcentrés, particulièrement les ligues connaissant des difficultés dans le rassemblement et l'animation territoriale, ont besoin de soutien financier supplémentaire dans la perspective de l'emploi d'un conseiller technique de ligue (CTL) ou d'un agent de développement.

Consciente que le déclenchement de la volonté et le suivi de ce type de projet en termes d'emplois implique un accompagnement spécifique, la FFKMDA met à disposition de ses structures déconcentrées un cadre fédéral chargé de conseiller et de suivre ces dispositifs.

Taryll Legemah : taryll.legemah@ffkmda.fr

- **Types d'emplois (ligues)**

1/ Le Conseiller Technique de Ligue (niveau DEJEPS ou BPJEPS par dérogation du DTN)

Il possède un rôle de technicien coordonnateur et sa mission est de contribuer à la mise en œuvre du projet fédéral dans son territoire (qui peut être étendu). Il fait également partie d'une Direction technique nationale (DTN) élargie.

Ses missions sont définies par une circulaire qui garantit la cohérence générale de ses actions dans nos territoires, pour la fédération.

2/ L'Agent de développement

L'agent de développement sportif est chargé de concevoir, de coordonner et d'accompagner des projets de développement de la ligue et d'accompagner les clubs dans cette thématique. Il doit ainsi développer et animer des partenariats pour la ligue, des actions de promotion de l'activité, tout en assurant la gestion administrative et financière des projets et de la structure (subventions, gestion des adhérents etc.).

- **Structures prioritaires**

La fédération priorise la professionnalisation des ligues par le biais notamment de l'embauche d'un agent de développement ou d'un CTL pour les ligues de plus de 3 000 licenciés ou dans le cadre d'un regroupement inter ligues limitrophes (maximum 3 ligues).

Chaque territoire régional dispose toutefois d'une possibilité d'adaptation de sa stratégie régionale Emploi et il est donc nécessaire de contacter le référent emploi de la DRAJES pour connaître les dispositifs retenus.



- **Financement**

La Fédération attire l'attention des structures désireuses d'employer un agent de développement ou CTL sur la préférence de financement accordée au recrutement en CDI.

Ces aides peuvent porter sur une durée d'un, deux ou trois ans pour un montant annuel maximal de 12 000 €. Elles peuvent être cumulées à d'autres dispositifs de financement portés par les collectivités territoriales (région, département...).

- les nouveaux emplois seront contractualisés sur 3 ans maximum (aides annuelles ou pluriannuelles)
- le plafond de l'aide est de 12 000 € par an et par emploi (emploi temps plein)
- le budget prévisionnel de chaque projet doit être équilibré (total dépenses = total recettes)
- la subvention demandée ne doit pas couvrir la totalité des dépenses du projet : un cofinancement est obligatoire via des ressources internes à la structures, des partenariats privés etc.

- **Fonctionnement**

Les demandes d'aides à l'emploi sont à déposer dans la plateforme « Le Compte Asso ».

Le code de subvention est à obtenir auprès du référent Emploi de la DRAJES concernée.

Les calendriers de campagne PST étant différents d'une région à l'autre, il est nécessaire de contacter sans délai votre référent emploi si vous souhaitez déposer un dossier ou solliciter un accompagnement.

La liste des référents Emploi des DRAJES est consultable en cliquant sur [ce lien](#).



FÉDÉRATION
M E M B R E

Siège social : FFKMDA – 38, rue Malmaison – 93170 BAGNOLET
Arrêté de délégation ministérielle : SPOV2209971A
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95 – Télécopie : 33 (0)1 43 60 04 75
Site : www.ffkmda.com

